

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE JACQUES SERVAT ET DEVANT LES SALLES COMMUNALES

**Le Maire de la commune d'Oust,**

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et 2, L.2213-2 et L.2224-18 ;

Vu le code la route ;

Considérant l'organisation d'un marché nocture en date du 1er août 2023, Place Jacques Servat sur la commune d'Oust ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer l'organisation et la sécurité de ces événements ;

Vu l'intérêt général,

### **ARRETE :**

**Article 1** – Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place Jacques Servat du

**Mardi 1er août 2023 à partir de 09h00 jusqu'au Mercredi 02 août 2023 - 07h00.**

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules du service technique de la commune d'Oust.

**Article 2** - Les parkings situés devant les salles communales du Garbet et du Valier seront privatisés pour l'occasion et réservés aux véhicules des commerçants participants au marché nocture d'Oust.

**Article 3** - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie Oust-Massat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune d'Oust.

Fait à Oust, le 21 juillet 2023

Le Maire

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

